



Préavis municipal n° 04 / 2024

Concernant la révision du Règlement sur la Distribution de l'Eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St.-Légier - La Chiésaz (suite au retrait du préavis N°31-2023)

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude, dans le cadre du préavis 04 / 2024, s'est réunie le mardi 7 février 2024 de 19h00 à 21h15 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		07/02/24 19:00 à 21:15
Président	Monsieur Gregory Bovay - PLR	Présent
Membres	Monsieur Fabrice Borlat (secrétaire) - ELU	Présent
	Monsieur Eric Boraley - ELU	Présent
	Monsieur Julien Décombaz - PLR	Présent
	Madame Evelyne Chevallaz Belotti - PLR	Présente
	Madame Mirta Olgiati Pelet - Les Vert.e.s	Présente
	Madame Jacqueline Wassenberg - Gdi	Présente
	Monsieur Gilbert Jaunin - Gdi	Présent
	Monsieur Claude Schwab - PS & Allié.e.s	Présent

Préambule

Suite aux longues discussions et confusions ayant eu lieu à la séance du Conseil Communal du mardi 30 janvier 2024, respectivement de la motion d'ordre déposée pour le préavis N°31/2023 relatif au règlement sur la distribution d'eau potable, la Municipalité, avec le plein soutien de Madame La Présidente du Conseil Communal, a décidé de retirer le dit préavis.

Dès lors, la Commission ad hoc ainsi que la Commission des Finances se sont à nouveau réunies en date du mardi 7 février 2024 pour une séance de présentation du nouveau préavis d'urgence N°04-2024 concernant la révision du règlement sur la distribution de l'eau suite à la fusion de nos deux communes. Etaient également présents le Municipal en charge du dossier, Monsieur Thierry Georges, Madame Pascale Martin du bureau des travaux et Monsieur Stéphane Roulet, suppléant au chef de secteur 'Gestion du patrimoine administratif et financier'.



Notre Municipalité nous présente toutes ses excuses pour les différentes confusions et aller-retour du préavis 31/2023 entre les services de l'Etat, Monsieur Prix et nos services communaux. Il nous explique que l'Office de la Consommation (OFCO) avait oublié de mentionner que la partie 'taxes' devait aussi être votée lors du conseil et n'était pas de compétence municipale. Aussi, les amendements découlent des corrections multiples de l'OFCO entre les différentes versions.

Les différents articles amendés et originaux du Règlement Communal sur la distribution de l'eau et de son annexe 'TAXES - Annexe au règlement sur la distribution de l'eau' ont tous été passés en revue et analysés par les deux commissions. Les corrections apportées au présent règlement découlent de la dernière correction de l'OFCO respectivement de leur dernière relecture et approuvés en séance de Municipalité en date du 6 février 2024.

A la fin de la présentation, les deux commissions se sont séparées afin d'étudier le dossier et délibérer comme à l'accoutumée.

Analyse

La commission ad hoc a décidé de laisser son analyse du préavis 31/2023 figurer dans le présent rapport ci-dessous tel que rapporté premièrement.

La Commission des Finances, lors de la présentation du préavis d'urgence 04/2024, entend amender l'alinéa 3 de l'article 7 sur le document 'TAXES - annexe au règlement de la distribution de l'eau' afin de baisser le montant minimal de la fourchette pour la taxe annuelle d'abonnement. La Commission ad hoc abonde également dans ce sens et soutient pleinement la Cofin dans sa démarche.

Le règlement sur la distribution de l'eau a été établi par une équipe de travail, en corrélation avec le SIGE, en travaillant sur les deux anciens règlements communaux, qui étaient fortement différents, ainsi que sur le 'règlement type' cantonal.

Le but du groupe de travail était de se rapprocher au plus près du règlement cantonal en adaptant les spécificités propres à notre commune.

Cette collaboration a permis au SIGE d'adapter leur tarifs des diamètres de compteurs d'eau.

Pour rappel, le présent règlement sur la distribution de l'eau (qui est une eau de source non-traitée) est aussi valable sur la défense incendie. Respectivement d'assurer la distribution de l'eau dans les quartiers (la défense incendie nécessitant un diamètre de tuyau plus important).

Les tarifs du nouveau règlement sont inspirés du système Blonaysan ainsi que des recommandations pour les parts variables et fixes de la SSIGE (Société Suisse Industrielle du Gaz et des Eaux).



Les prix ont été présentés à Monsieur Prix, qui demande un recul de 5 ans et une projection sur les 5 prochaines années, d'où la fourchette de prix qui permettra de faire évoluer les prix dans les cinq ans en fonction des besoins du service.

La part fixe (rentrée d'argent continue) est plus importante afin d'assurer dans le futur, le bon fonctionnement des infrastructures de distribution d'eau et de défense incendie et de financer les investissements futurs relatifs à l'extension du réseau d'eau (forages, captations de nouvelles sources, ...).

Plusieurs scénarios de tarifications, exposés dans le préavis, nous ont été présentés en nous détaillant et expliquant les avantages et les inconvénients. La proposition de tarif à deux paliers, soit le scénario N°4, est celle retenue car la mieux adaptée (même si celui à 2 paliers + saisons (été/hiver) pourrait logiquement être envisagé d'ici quelques années au vu du changement climatique et une fois les nouveaux compteurs consultables à distance installés sur toute la commune). Le tarif à 2 paliers garantit en particulier l'entretien du réseau et la défense incendie tout en tenant compte du fait que la population devrait tendre à diminuer sa consommation d'eau, donc réduire les recettes et rentrée d'argent.

Une simulation a été faite sur la base de 990'000 m³ vendus, ce qui permet des rentrées d'un montant d'environ 1 mio. de chf pour la part abonnement (part fixe) et d'environ 1'664'000.- chf pour la consommation de l'eau (part variable). L'entretien du réseau nécessite un montant annuel de 2'507'000.- chf.

Le fond de réserve étant important, une suggestion a été faite par la Municipalité d'amortir plus rapidement d'anciens préavis afin de repartir avec un fond de réserve correct.

Plusieurs questions ont ensuite été posées notamment pour la consommation d'eau 'agriculture', respectivement sur le tarif appliqué aux agriculteurs avec bétail. Le prix au m³ est fixé à 30cts. La commune a par ailleurs été félicitée pour ce prix encore raisonnable par rapport à d'autres communes. Pour les autres industries, dont le vigneron font partie, le prix au m³ est de 1.40 chf bloqué au premier palier.

Les commissaires ont également questionné la délégation sur la consommation d'eau de notre commune : il en ressort que les arrosages automatiques ont un très grand impact. Par ailleurs, d'après les réponses fournies, la tarification sur trois paliers appliquée par la commune de Blonay ne fait diminuer la consommation d'eau chez certains gros consommateurs, et chez d'autres pas.

Le conseil communal n'ayant pas la compétence de fixer la tarification - de compétence de la Municipalité - la commission, ne peut qu'émettre des vœux.

La majorité de la commission soutient le principe des paliers tel que présenté. En effet, si les citoyens doivent payer la prestation en eau potable à une valeur objective, la commission est favorable à ce que la population tende vers une réduction de sa consommation d'eau. Sur ce point, le système de palier est accueilli favorablement.



Par ailleurs, la commission porte une attention particulière à ce qu'en cas de mesures de restriction d'eau, les personnes qui ne respectent pas les règles soient rigoureusement sanctionnées.

Dans le contexte d'une nouvelle réglementation post fusion, la majorité de la commission est sensible au fait qu'il faille trouver le bon équilibre entre une volonté de tendre vers une baisse de la consommation tout en évitant à ce que la taxe sur l'eau « prenne l'ascenseur » et tout particulièrement pour les habitants de Saint-Légier.

Toutefois, la commission regrette la forte augmentation de la taxe de base.

La majorité des commissaires aurait voulu que la taxe fixe soit plus basse et que la taxe à la consommation soit plus haute au niveau du deuxième palier, ceci aurait eu pour conséquence d'impacter plus fortement les gros consommateurs sans peser sur le budget des ménages soucieux de leur consommation en eau, ceci dans une période où tout augmente pour la grande majorité de la population (exception faite des gros consommateurs).

Le point à relever est que la part la plus importante qui sera payée sera le montant de la taxe fixe.

De plus, nous notons la suppression, par décision cantonale, de la contribution initialement annoncée à un fonds pour la mise en place de mesures en faveur d'une gestion durable et vertueuse de l'eau potable sur le territoire communal. La Municipalité a annoncé que la question de ce fond sera reprise dans le cadre plus large d'une politique de durabilité.

Les points des règlements tels que présentés ont été passés en revue et adoptés à l'unanimité.

Enfin, la commission regrette fortement le déroulement de la procédure pour ce préavis qui touche directement les ménages de la commune et le pouvoir d'achat de la population.

En effet, étant donné le délai butoir du 31 mars 2024 pour une mise en vigueur du règlement avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, les commissaires se sont sentis quelque peu « au pied du mur ». Ceci est d'autant plus vrai qu'après une première séance de novembre 2023, La Municipalité a effectué des modifications du règlement - suite au retour des Services de l'Etat - qui ont conduit les commissaires à siéger à nouveau le 9 janvier 2024. Alors que l'annexe au règlement avait été présentée à titre informatif, il s'est avéré par la suite que cette annexe doit également être adoptée par le conseil communal.

Si sur le fond la position de la commission n'aurait guère changé après cette ultime information, sur la forme cela a fortement dérangé, puisque les commissaires ont dû agir dans l'urgence non sans un manque d'une certaine sérénité dans leurs travaux.

Aussi, dans le préavis 31/2023, il manquait l'avis de Monsieur prix, exprimé sous forme de recommandations.



Conclusions

La Commission remercie la municipalité et de l'administration communale dans la préparation et la présentation de ce nouveau préavis. Elle regrette toutefois la forte augmentation de la part fixe qui va peser sur le budget des ménages et qui n'a rien d'incitatif à réduire la consommation de l'eau.

Elle émet les vœux suivants:

- Lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, que celui-ci soit accompagné d'une communication intense auprès de la population afin de la sensibiliser et l'inciter à l'utilisation économe de nos ressources en eau.
- De sanctionner les abus de consommation d'eau lorsque les directives de restriction d'eau sont mises en place en période de sécheresse.
- De contrôler régulièrement si des abus ont lieu.
- De réadapter le montant minimal de la fourchette pour la taxe annuelle d'abonnement.

Ainsi, Madame La Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, de suivre la commissions des finances pour son amendement et d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide

- D'approuver le règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe "taxes" tel que présenté;
- D'approuver l'amortissement par prélèvement au fonds de réserve des préavis selon annexe <<Etat des investissements à amortir>>.

Blonay, le 12 février 2024

Pour la Commission

Le Président.



M. Grégory Bovay

Le Rapporteur



M. Fabrice Borlat